



Mise en ligne le 23/02/2024

N° 2024/12
du 22 février 2024

DELIBERATION

approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L263-18 et 19,
- VU la délibération n°2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n°2024/01/Cex du 12 février 2024 relative à l'adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023,
- VU le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA présenté par le maire,
- VU la délibération n°2024/02/Cex du 12 février 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 14 février 2024,
- Le maire ayant quitté la salle des délibérations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : ARRÊT DES COMPTES

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA, présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est approuvé.

LIBELLES	REALISATIONS		Budget total
	Section d'exploitation	Section d'investissement	
Crédits budgétaires	326 800 156	159 916 777	486 716 933
Recettes	320 512 307	27 558 723	348 071 030
Dépenses	324 493 214	4 740 849	329 234 063
Résultat de l'exercice 2023	-3 980 907	22 817 874	18 836 967
Résultat antérieur (002 - 001)	426 056	12 289 959	12 716 015
Résultat de clôture 2023	-3 554 851	35 107 833	31 552 982
Restes à réaliser	0	106 373 482	106 373 482
Dépenses	0	-13 694 613	-13 694 613
Recettes	0	120 068 095	120 068 095
Résultat global	-3 554 851	141 481 315	137 926 464

ARTICLE 2 : QUITUS AU MAIRE

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province Sud étant constatée, il est donné quitus au maire, pour le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont arrêtés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION


Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LA PRESIDENTE DE SEANCE




Marilynne D'ARCANGELO



AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des finances 1
- Directeur de la régie..... 1
- Archives..... 1
- Publication..... 1